

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} Décembre 2022 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, FOEX Romain, SUBLET Gaétan, JACCAZ Yan, MERLET Noémie, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, MERLET Noémie, BLANDIN Aurélie, PUZEL Jérémy.

Excusée : MANTILLERI Eric (donne pouvoir à CHATAGNAT André-Gilles).

Mme Noémie MERLET été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- **RPQS 2021 : validation**
- **Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de Chaumont pour le logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3**
- **Personnel : tableau des emplois**
- **Service civique : projet de convention**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 3 novembre 2022 est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

- ajoute un point à l'ordre du jour avec l'aval des élus à savoir : « Lancement consultation de maîtrise d'œuvre pour sécurisation piétonnière et réduction de la vitesse ».

• 1. RPQS : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Mr Romain FOEX, Maire-Adjoint en charge de l'eau, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et le rendre disponible pour consultation en mairie
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2. · Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de Chaumont pour le logiciel RIS.net Gestion simplifiée V3

Monsieur le Maire rappelle aux élus le rôle de La régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc située à ANNECY : cette dernière gère le logiciel Ris.net et propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

Monsieur le Maire rajoute qu'une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion simplifiée V3 » est proposée par la RGD Savoie Mont Blanc aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, soit, ici la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Afin de bénéficier de ce service mutualisé, la CCUR propose aux communes-membres de la communauté de communes de signer la convention de participation financière.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de signer la convention soumise par la CCUR et bénéficière ainsi du logiciel Ris.net-gestion simplifiée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 786.22 €** ; étant précisé que ladite convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention soumise par la CCUR
- accepte de bénéficier ainsi du logiciel Ris.net-gestion simplifiée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant annuel de 786.22 €**

3. Personnel : tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 octobre 2022 pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent prévu au 01/01/2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} Janvier 2023 de l'emploi de rédacteur à temps complet au secrétariat de la mairie,

La création, à compter de la même date, d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B au secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} Janvier 2023.

-
- De modifier le tableau suivant :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|---------------------------------|--|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <i>Secrétaire de mairie</i> | <i>Rédacteur territorial</i> | <i>B</i> | <i>1</i> | <i>0</i> | <i>TC</i> |
| <i>Secrétaire de mairie</i> | <i>Rédacteur principal de 2^e classe</i> | <i>B</i> | <i>0</i> | <i>1</i> | <i>TC</i> |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{ER} Janvier 2023 ;

4. Service civique : projet de convention

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 9 voix - Contre : 1 voix - Abstention : 1 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 :

- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes (mise à disposition d'un bureau, ordinateur et logement si possible) ;
- D'autoriser le Maire à diffuser l'offre ;
- De désigner Mr Luc MERY, conseiller municipal, comme tuteur au sein de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Urbanisme

Mr FOEX Romain, 1^{er} adjoint, informe des avis d'urbanisme.

PERMIS D'AMENAGER

/

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07406519X0002M02: Madame PELLETIER Marion pour une clôture avc mur de soutènement au 229 route de l'Afflit à CHAUMONT (74270) – **refus du 24 novembre 2022**

DECLARATIONS PREALABLES

DP 07406522X0023: Monsieur GENDRE Boris pour l'installation d'une clôture et d'un portail au 1695 route de St Julien à CHAUMONT (74270) – **ACCORD avec prescriptions du 08 novembre 2022**

DP 07406522X0024 : Monsieur PITIOT Pierre-Henri pour rénovation et modification de toiture au 1665 route de St Julien à CHAUMONT (74270) – **ACCORD avec prescriptions du 17 novembre 2022**

DP 07406522X0026 : Monsieur VANDEVOORDE Mickaël UN ABRI DE JARDIN au 203 route de l'Afflit à CHAUMONT (74270) – **refus du 15 novembre 2022**

6. Lancement maîtrise d'œuvre pour sécurisation piétonnière et réduction de vitesse

Dans le cadre de ses projets lors de son nouveau mandat en 2020 et suite aux attentes de plusieurs habitants lors des dernières réunions publiques, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante son aval afin de pouvoir lancer une consultation de maîtrise

d'œuvre pour la mise en place d'une sécurisation piétonnière et une réduction de la vitesse à plusieurs points stratégiques sur la commune listés en détail tels que :

- Corbouilloux - Voierie
- Entrée du Malpas
- Route de l'Afflît
- Entrées du Chef-Lieu

Après délibération, le vote est ainsi fait : 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention et le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en place d'une sécurisation piétonnière et d'une réduction de la vitesse à des points stratégiques sur le territoire de la commune notifiés ci-dessus.

7. Intercommunalité

- **Sivu du Vuache** : Une étude de sol va être faite prochainement pour définir l'emplacement du futur terrain. Un chiffrage sera ainsi établi pour finaliser le montant global financier du projet.
- **Ecole du Triolet** : Négociation de la maîtrise d'œuvre a lieu actuellement avec quatre architectes et le choix porté aura lieu le lundi 5 décembre 2022.
- **Syndicat du Vuache** :
 - Choix d'un abri randonneur en cours proche du sentier de St-Jacques de Compostelle. Le conseil municipal après réflexion pense que qu'un abri sur la commune n'est opportun.

8. Divers

- **Bilan réunion** : un bilan est établi sur les remarques collectées sur la sécurité routière et le cheminement piéton à Corbouilloux.
- **Repas des aînés** : Le traditionnel repas très attendu par nos aînés aura lieu à salle « Espérance » le Samedi 28 Janvier 2023.
- **Coupe de bois** : Le découpage des parcelles pour les affouagistes ne convient pas à ces derniers car trop dangereux et contient des problèmes d'accessibilité certains. Une rencontre sur site est proposée afin de trouver une solution commune.
- **Hangar communal** : Mr Gérald HONCZARUK, conseiller municipal en charge des bâtiments présente la mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie sur le hangar communal, d'environ 9000 litres, qui permettrait de ne plus utiliser l'eau du réseau pour l'arrosage communal des massifs de fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h35 - Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 02 Février 2023

JOYEUSES FETES !

CHATAGNAT André-Gilles,

FOEX Romain,

SUBLET Gaétan

JACCAZ Yan

MERY Luc

PUZEL Jérémy

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

HONCZARUK Gérald

BLANDIN Aurélie